



REGLEMENT : marathon photo " #DIJON INSOLITE "

IDENTITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'association RISK qui gère l'exposition Dijon Insolite, est une association de loi 1901 dont le numéro de SIRET est le 538 314 212 000 35. Licences d'entrepreneur : 2-1057753 & 3-1057754. Son siège social est situé au 16 rue Henri Delaborde, à Dijon (21000).

CONDITIONS DE PARTICIPATION

RISK organise un marathon photo dans le cadre de l'exposition photo « Dijon Insolite » offrant la possibilité aux participants d'être exposés du 26 Novembre au 18 Décembre 2015 à l'Alchimia (13 Rue Auguste Comte à Dijon). Dans le cadre de ce marathon, trente clichés d'Instagrameurs seront choisis par un jury de cinq personnes. La participation au concours est exclusivement réservée aux personnes majeures.

DÉROULEMENT DU MARATHON

Pour participer au marathon, le participant devra :

- Publier des photographies entre le 28 Octobre et 18 Novembre 2015
- Posséder un smartphone ou une tablette muni(e) d'un appareil photo
- Posséder un compte Instagram
- Inscrire en commentaire de son cliché « #dijoninsolite » et #DLM sur Instagram
- Présenter un regard personnel sur la ville « Dijon Derrière les Murs » #DijonDLM
- Les photographies réalisées avant le marathon ne seront pas prises en compte (pas de republication).

En outre, toute photographie hors sujet, ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, entraînera la nullité de sa participation au marathon photo.

SÉLECTION DES CLICHÉS

À partir des photos publiées, un jury de cinq photographes amateurs et professionnels, sélectionnera ses trente clichés préférés, en fonction de leur originalité, créativité, des qualités techniques et de leur côté atypique.

Les sélectionnés seront contactés préalablement au vernissage de l'exposition, le 26 Novembre 2015.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer au marathon implique l'acceptation par le participant de l'intégralité du règlement. Aucune contestation afférant au déroulement du marathon photo ne saurait être présentée.

Le présent règlement n'est pas déposé, puisque à titre informatif dans le cadre d'un marathon et non d'un concours photographique.

L'association RISK est seule compétente pour régler tout litige portant sur l'interprétation, la mise en oeuvre ou l'exécution du présent règlement.

DOTATION

La dotation comporte :

- L'exposition d'une ou plusieurs photographies, format 200x200mm.
- L'impression et l'encadrement du ou des clichés au frais de RISK.

NB : Aucun frais potentiel d'aucune sorte ne saurait être réclamé aux participants

NB : La dotation ne peut donner lieu, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'aucune contre-valeur, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les participants reconnaissent qu'aucune rémunération ne leur sera versée par RISK au titre de la mise en oeuvre de la dotation.

Chaque cliché, choisi par le jury, pourra être récupéré par son auteur, moyennant une contribution financière pour les frais d'impression et d'encadrement.

Tout participant voulant se retirer du marathon en a la possibilité par demande écrite adressée à l'association RISK, à l'adresse suivante : 16 rue Henri Delaborde, à Dijon (21000).

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou d'une partie des photos exposées dans le cadre du marathon sont strictement interdites sans la préalable autorisation de l'auteur.

Les photos ayant permis aux participants de candidater au marathon photo pourront être reproduites et communiquées au public dans le cadre de la promotion, l'exploitation, la distribution et la diffusion de sujets relatifs au marathon photo « Dijon Insolite ».

Les participants reconnaissent que l'association RISK reste seule juge de l'utilisation de leurs photos dans le cadre des sujets visés ci-dessus et que l'association RISK n'est soumise à aucune obligation de diffusion.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉS

En outre, l'association RISK et l'Alchimia ne sauraient être tenus responsables de tout fait qui ne leur serait pas imputable, tel que la perte ou la détérioration de la photo lors de l'exposition, ou de manière plus générale, tel que des problèmes ou litiges intervenant pour quelque raison que ce soit dans la mise en oeuvre du marathon photo et le déroulement de l'exposition. Il est entendu que les participants ne peuvent prétendre à aucune indemnité de la part de l'association RISK ou de l'Alchimia de ce fait.

RISK se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier, de reporter ou d'annuler partiellement ou en totalité le marathon photo, et le droit de modifier à tout moment le présent règlement, sans avoir à justifier de cette décision et sans que leur responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Ces changements feront l'objet d'une information par tous les moyens appropriés.

FRAUDES

RISK se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Notamment, de manière informatique ou manuelle, dans le cadre de la participation au marathon photo. RISK se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les potentiels fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de l'association RISK ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

PUBLICATION DES NOMS DES PARTICIPANTS

Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978.

Les participants du marathon autorisent la citation de leurs pseudonymes et éventuellement leurs noms et prénoms sur tous supports visuels et internet utilisés par RISK, sans que celui-ci reçoive de rémunération, droit ou avantage autre que l'attribution de sa dotation.